



17 SEP. 2020

809 55 DE

N° 809 55 DE / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 55/2020 du 09 septembre 2020
Portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'aide maternelle
au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 09 septembre, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM6/2020 du 02 septembre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Pitore GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application », modifié par l'arrêté n° HC/90/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité de renforcer le service des affaires scolaires de la commune de Huahine ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les emplois de la commune ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2020 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création d'un emploi permanent à temps non complet d'aide maternelle à compter du 1^{er} octobre 2020, dans les conditions définies ci-après :

Poste budgétaire	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
TE-C-1-13	Technique	Application	Adjoint	Aide maternelle	32 heures 30

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 1 ^{er} adjoint | TEMERATE Tania |
| 3. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 4. 3 ^{ème} adjoint | FAAHU Tatiana |
| 5. 4 ^{ème} adjoint | MALATESTE Antonio |
| 6. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 7. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 8. 8 ^{ème} adjoint | FANIU Erick |
| 9. Marie délégué de Fare | LEMAIRE Gaston |
| 10. Conseiller municipal de Fitii | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 11. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 12. Conseiller municipal de Maeva | TEFAATAUMARAMAMA Timiona |
| 13. Conseiller municipal de Fitii | BUARD Mathilde |
| 14. Conseiller municipal de Fitii | TEMAURI Jean-Marie |
| 15. Maire délégué de Fitii | MOU SIN Gaétan |
| 16. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 17. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 18. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 19. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 20. Conseiller municipal de Maeva | CHAN Maeva |
| 21. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 22. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 23. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 24. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 25. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |

03 membres ont donné pouvoir :

- | | | | |
|----------------------------------|------------------|---|----------------|
| 1. 7 ^{ème} adjoint | FANAURA Clotilde | à | CHEOU Ronald |
| 2. Conseiller municipal de Fare | HEITAA Dorida | à | LISAN Marcelin |
| 3. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani | à | CHONG Claude |

01 membre était absent :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| 1. Conseiller municipal de Fare | TINIRAU Aremiti |
|---------------------------------|-----------------|

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

LISAN Marcelin

